

RÈGLEMENT DE JEU
« AU CŒUR DES PRONOS 2023 AVEC LES
BLEUS. »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société Gedex, Société Anonyme Coopérative à capital variable, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 301894630, dont le siège social est 6 – 8 rue Rouquier – 92300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu concours interne intitulé « Au cœur des pronos avec les Bleus » en France, sur la période du 4 septembre 2023 au 29 octobre 2023, pendant la Coupe du Monde Rugby organisée en France.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du joueur (ci-après désigné le "joueur" ou le "participant") au présent règlement de jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, étant collaborateur Gedimat, Gedex et Gedinor et ayant un accès à Internet.

Sont exclus du jeu les organisateurs du concours au sein de la Société.

ARTICLE 4 - DURÉE DU JEU

Ce jeu sera en ligne à partir du 4 septembre 2023 au 28 octobre 2023 inclus et sera accessible par le réseau Internet.

ARTICLE 5 – COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, le joueur doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur l'url de jeu : pronos.gedimat.fr

2. Créer un compte associé à l'adresse e-mail professionnelle
3. Choisir le(s) match(s) sur le(s)quel(s) le joueur souhaite faire un pronostic du score, parmi la liste des matchs qui lui sont proposés ;
4. Saisir le pronostic du score

Le joueur doit nécessairement avoir un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique, commentaire ou message privé, etc.) ne pourra être prise en compte.

Toute participation en dehors de la période mentionnée à l'article 4 du présent règlement ne sera pas recevable.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Société organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont à gagner :

- Des ballons dédiés par les ambassadeurs Gedimat et joueurs du XV de France (Matthieu Jalibert, Gregory Alldritt)
- Des maillots du XV de France
- Une rencontre avec l'un des ambassadeurs Gedimat (Matthieu Jalibert, Gregory Alldritt)
- Des places pour des matchs du VI Nations 2024

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DES LOTS

Le mécanisme de détermination des gagnants est le suivant :

- à la fin de la compétition, les 10 premiers participants au classement

Les résultats seront communiqués **dans un délai maximal de 5 jours après la fin de la compétition.**

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les modalités de remise du lot aux gagnants seront évoquées lors de l'annonce.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du ou des lots attribués.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être apportées pendant la durée du jeu, et seront alors formalisées par avenant au présent règlement.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu depuis le site pronos.gedimat.fr

ARTICLE 9 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaires à la participation au jeu et à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots). En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation du traitement des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante rugby@gedimat.fr

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalité de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant et sur accord de l'Utilisateur.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

En outre et uniquement si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement du lot, de sa non réception ou de sa détérioration, de sa livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse Gedex, 6 – 8 rue Rouquier – 92300 LEVALLOIS PERRET, dans le présent règlement dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.